

Politique municipale en matière de prévention et de vie nocturne

Réponses aux :

Postulat de M. Philippe Mivelaz et consorts intitulé :
« Un volet préventif ouvert sur les nuits lausannoises »

Postulat de Mme Natacha Litzistorf Spina et consorts intitulé :
« Un suivi « post-biture » avec les TSHM »

Postulat de Mme Natacha Litzistorf Spina et consorts intitulé :
« Foule + alcool + attente = mauvais cocktail pour les nuits lausannoises »

Postulat de M. Vincent Rossi et consorts intitulé :
« Des spotters pour les nuits lausannoises »

Motion de M. Mathieu Blanc et consorts intitulée :
« Pour l'organisation d'Etats généraux de la nuit »

Pétition de Mmes Tamara Primmaz et Cristina Kupfer-Roque :
« Pour un meilleur encadrement des « nuits lausannoises » »

Pétition des jeunes libéraux radicaux Vaud :
« Extension des heures d'ouverture, dissipation des nuisances ! »

Rapport-préavis N° 2014/79

Lausanne, le 13 novembre 2014

Monsieur le président, Mesdames et Messieurs,

1. Objet du rapport-préavis

La vie nocturne lausannoise a connu d'importantes évolutions ces dernières années. Elle s'est fortement développée faisant de Lausanne un centre de la vie nocturne reconnu en Suisse romande. Si ce statut a d'indéniables aspects positifs, il engendre également son lot de désagréments, en termes de sécurité, de santé publique et de cohabitation entre noctambules et habitants.

La Municipalité a déjà pris de nombreuses mesures visant à pacifier la vie nocturne et à concilier au mieux l'offre importante de divertissement de nuit (20'000 noctambules en moyenne, jusqu'à 30'000 lors des week-ends les plus attractifs) avec la tranquillité, la sécurité et la santé publiques.

Les mesures réglementaires suivantes ont été introduites dans le courant de l'année 2013 :

- interdiction de la vente d'alcool dans les commerces à partir de 20 heures les vendredi et samedi soir¹ ;
- modification des conditions de prolongation d'horaire d'ouverture des établissements nocturnes (concepts de sécurité pour les clubs²) et extension horaire possible jusqu'à 6 heures sans vente d'alcool entre 5 et 6 heures du matin³ ;
- limitation, selon l'article 77 RPGA, des heures d'ouverture des établissements de nuits à 3 heures dans les zones d'habitat prépondérant, afin de préserver la tranquillité publique ;
- modification de plusieurs dispositions du règlement général de police (saisie des boissons alcooliques en cas de trouble à l'ordre public, saisie des armes et objets dangereux, etc.).

La loi cantonale sur les auberges et débits de boisson (LADB) en cours de révision complètera encore les dispositions réglementaires en lien avec la vie de nuit. La possibilité d'un double horaire pour les communes devrait être introduite ainsi que des restrictions de vente d'alcool le soir dans les commerces sur l'ensemble du canton.

En 2012, la Municipalité avait indiqué que ce premier train de mesures réglementaires serait suivi d'un deuxième rapport-préavis traitant plus spécifiquement des questions de prévention. C'est l'objet du présent texte, qui répond également à quatre postulats, une motion et deux pétitions. Par ce préavis, la Municipalité propose la création d'équipes « SIP (sécurité, intervention, prévention)⁴ » chargées de réguler l'usage de l'espace public durant les soirées et les nuits de fin de semaine à Lausanne. D'autres projets préventifs, à l'adresse du grand public et des noctambules en particulier, sont également proposés, tels que l'amélioration de l'offre nocturne en transports publics, la diversification des loisirs nocturnes ou la formalisation d'une plateforme sur la vie nocturne à Lausanne dans le prolongement des Etats généraux de la nuit de 2013 et 2014.

Lausanne disposera ainsi d'un dispositif cohérent, constitué non seulement de mesures structurelles et réglementaires mais aussi de mesures préventives et dissuasives, axées spécifiquement sur le comportement des noctambules et du grand public. A ce propos, il est utile de rappeler la marge de manœuvre limitée des Communes en matière de santé publique, même si Lausanne a dans ce domaine porté de nombreuses initiatives (voir chapitre 5.1).

Le tableau ci-dessous présente de manière schématique les mesures prises en 2012 et proposées en 2014 pour améliorer la qualité de vie de nuit :

2012 – Mesures structurelles et réglementaires

Public/ objet-cible	Sécurité	Tranquillité	Santé
Clubs	Modification des conditions de prolongation des horaires d'ouverture des clubs		
Espace public	Nouvelles dispositions du règlement général de police		
		Définition de zones à « habitat prépondérant »	
Commerces	Restrictions horaires sur la vente d'alcool en soirée		

¹ Cette restriction s'applique aussi aux commerces de la gare de Lausanne suite à une décision des CFF de se caler sur la réglementation en vigueur sur le territoire communal.

² Certaines dispositions des concepts de sécurité ont été invalidées par arrêt du Tribunal cantonal en novembre 2014. Elles sont suspendues à la suite des procédures juridiques.

³ Cette disposition ne pourra toutefois entrer en vigueur qu'après la modification de la LADB et l'introduction du double horaire. A ce jour, les prolongations, moyennant respect des concepts de sécurité, ne sont possibles que jusqu'à 5 heures du matin.

⁴ Dénomination provisoire reprise de la terminologie en vigueur à Zürich.

2014 – Mesures comportementales et stratégiques

Public-cible	Sécurité	Tranquillité	Santé
Noctambules	Prévention des incivilités, encadrement (SIP)		
			Campagne d'information et de prévention axée sur la réduction des risques en milieu festif
	Augmentation de la fréquence des bus nocturnes		
Tout public	Ouverture prolongée des salles de gym		
	Lieux d'animation variés et décentrés		
Réseau professionnel	Mise en place d'une plateforme de la vie nocturne impliquant tous les acteurs		

La création d'équipes « SIP » a fait l'objet de discussions nourries dans le cadre des « Etats généraux de la nuit » en novembre 2013 et en mai 2014. Afin de bien définir le cadre et la pertinence du projet, la Municipalité a décidé d'organiser une consultation large des milieux intéressés (services de l'administration concernés, organismes privés ou parapublics de prévention, clubs, partis politiques, associations professionnelles des commerçants et établissements publics, sociétés de développement, Conseil des jeunes, centres de quartiers, CHUV) pendant l'été 2014. La rédaction du présent rapport-préavis tient largement compte des remarques et commentaires formulés dans le cadre de la consultation dont principaux résultats sont exposés chapitre 6.1.1.4. Les éléments financiers en lien avec les mesures proposées, parmi lesquels un crédit spécial de fonctionnement pour l'exercice 2015, sont indiqués dans les chapitres 6.1, 6.2 et 8.

2. Table des matières

1.	Objet du rapport-préavis	1
2.	Table des matières	4
3.	Évolution de la vie de nuit à Lausanne	5
4.	Consommation excessive d'alcool	5
5.	Actions de régulation et de prévention déjà en place	7
5.1.	<i>Prévention alcool</i>	7
5.2.	<i>Lutte contre les incivilités</i>	9
6.	Actions municipales proposées	9
6.1.	<i>Axe 1 : encadrement des noctambules et prévention des incivilités</i>	10
6.2.	<i>Axe 2 : prévention de la consommation</i>	10
6.3.	<i>Axe 3 : amélioration de la coordination entre les acteurs de la vie nocturne</i>	23
7.	Réponses aux interventions	24
7.1.	<i>Postulat de M. Mivelaz, Philippe et crts « Un volet préventif ouvert sur les nuits lausannoises »</i>	24
7.2.	<i>Postulat de Mme Natacha Litzistorf Spina et crts « Un suivi « post-biture » avec les TSHM »</i>	25
7.3.	<i>Postulat de Mme Natacha Litzistorf Spina et crts « Foule + alcool + attente = mauvais cocktail pour les nuits lausannoises »</i>	25
7.4.	<i>Postulat de M. Vincent Rossi et crts « Des spotters pour les nuits lausannoises »</i>	27
7.5.	<i>Motion de M. Mathieu Blanc « Pour l'organisation rapide d'Etats généraux de la nuit à Lausanne »</i>	27
7.6.	<i>Pétition de Mme Tamara Primmaz, Mme Cristina Kupfer-Roque et csrts « Pour un meilleur encadrement des « nuits lausannoises »</i>	28
7.7.	<i>Pétition des jeunes libéraux radicaux Vaud « Extension des heures d'ouverture, dissipation des nuisances ! »</i>	28
8.	Récapitulation des incidences financières sur le budget de fonctionnement	29
9.	Conclusions	29

3. Évolution de la vie de nuit à Lausanne

Pour gérer en moyenne 20'000 noctambules, la Ville et d'autres partenaires publics, privés, et parapublics spécialisés se mobilisent pour réguler et accueillir cette forme de tourisme nocturne, ainsi que pour prévenir et réprimer les éventuels actes d'incivilités ou les délits, favorisés par la densité de population dans certains espaces, l'anonymat qui en découle et les effets de la consommation d'alcool.

Les différents services de l'Administration communale sont ainsi vivement mis à contribution : au surcoût vient s'ajouter des travaux de ramassage des déchets et débris dans les parcs et sur la voie publique⁵. Les actes de vandalisme dans les préaux d'école coûtent plus de 300'000 francs depuis plusieurs années, et deux tiers des interventions de Police-secours sont effectués durant les nuits de jeudi, vendredi et samedi ; les coûts liés à la gestion des nuits de week-end, soit le travail supplémentaire engendré par la dégradation et le nettoyage du domaine public, des préaux ou des parcs ainsi que les charges de police sont estimés entre 5'000'000 et 6'500'000 francs⁶.

En outre, l'étude Nightlife⁷ réalisée en 2012 et 2013 a analysé le sentiment de sécurité des noctambules. Globalement, comme le révèlent d'autres enquêtes de ce type, il en ressort que les femmes se sentent moins en sécurité que les hommes. Au total, tous genres confondus, 13.3 % des répondant-e-s ne sentent pas du tout en sécurité seul-e-s après 22 heures. Parmi les jeunes filles de 16 à 19 ans, trois sur quatre ne se sentent globalement pas en sécurité lorsqu'elles se promènent le soir seules après 22 heures : 50.7 % ne sont « pas très en sécurité », et 26 % « pas du tout en sécurité ». Les hommes, par contre se sentent en majorité en sécurité, ce indépendamment de la tranche d'âge considérée. Par ailleurs, un tiers des personnes interrogées et ayant rencontré des problèmes (altercations physiques, dommages matériels, refus d'entrée ou exclusion d'un établissement, problèmes avec la police, hospitalisation, accident de la circulation) au cours de leur dernière sortie affirment qu'elles étaient fortement sous influence de substances psychoactives.

Pour faire face aux problèmes de sécurité constatés à Lausanne, la Municipalité a décidé d'augmenter les effectifs de police de 60 ept entre 2012 et 2016. Ces moyens supplémentaires et un redéploiement de l'activité de la police a permis d'être depuis 2013 plus présent dans les rues les nuits de fin de semaines. Un effort qui est appelé à se renforcer en parallèle au renforcement des effectifs. Une brigade vie nocturne est aussi en place depuis 2013.

Les problèmes de sécurité et de sentiment de sécurité les nuits de fin de semaine à Lausanne sont en partie expliqués par l'attractivité de sa vie nocturne et la consommation d'alcool ou d'autres produits psychoactifs. Outre le rapport de l'étude Nightlife Vaud, la corrélation entre consommation et sécurité est confirmée par les résultats d'une étude réalisée sur mandat de l'Office fédéral de la santé publique (OFSP), montrant que la moitié des cas de violence physique ou verbale donnant lieu à une intervention de la police est caractérisée par une consommation d'alcool de l'auteur-e. Ainsi, l'alcool joue un rôle prépondérant dans des infractions telles que le tapage nocturne (76 % des cas liés à l'alcool), les disputes (74 %), les voies de fait (70 %) ou encore les lésions corporelles (73 %). En conclusion, l'OFSP lance un appel à une collaboration plus étroite entre services de prévention et forces de police⁸.

4. Consommation excessive d'alcool

Lausanne est confrontée à l'augmentation de la consommation d'alcool parmi les jeunes adultes notamment. Elle n'est pas isolée, mais particulièrement exposée en raison de l'attractivité de ses nuits le week-end.

Ainsi, pour la tranche d'âge concernée en premier chef par les sorties le week-end à Lausanne, soit les 18-30 ans, plusieurs enquêtes indiquent une augmentation des quantités absorbées et des alcoolisations massives.

⁵ Respectivement 10'000 et 6'000 heures supplémentaires pour le nettoyage non-horticole et le ramassage des déchets au petit matin (chiffres du rapport préavis N° 58/2012).

⁶ Chiffres du rapport-préavis N° 58/2012.

⁷ Réalisé en soirée sur la base de 553 questionnaires récoltés à Lausanne entre octobre 2012 et septembre 2013 et publié en 2014 ; le rapport est téléchargeable sur www.relais.ch.

⁸ Toutes les informations : <http://www.bag.admin.ch/themen/drogen/00039/13088/14811/index.html?lang=fr>.

Par exemple, une enquête menée auprès des recrues suisses de 19 ans révèle que près de la moitié d'entre elles (47.8 %) ont connu une alcoolisation massive deux fois par mois ou plus lors de l'année précédant l'enquête⁹. Pour cette catégorie de recrues, plus de 20 % ont affirmé avoir connu des problèmes avec la police et près de la moitié avoir fait quelque chose qu'elles regrettent.

Par ailleurs, les résultats de l'enquête Nightlife portant sur les habitudes de sortie à Lausanne montrent que plus d'un-e jeune sur cinq entre 16 et 24 ans déclare s'être senti « fortement sous influence » de substances (alcool ou autres) lors de sa dernière sortie. Les hommes de cette tranche d'âge sont un peu plus d'un quart dans cette situation. Toujours pour cette tranche d'âge, près de trois personnes sur quatre affirment avoir bu de l'alcool fort ou (au moins un) cocktail lors de leur dernière soirée et 80 % disent avoir consommé de la bière.

Outre les quantités absorbées, les modes de consommation d'alcool ont changé depuis une dizaine d'années. L'évolution la plus significative se caractérise par le succès remporté par la pratique de la « préchauffe » qui consiste à boire de l'alcool - parfois une quantité très importante - en groupe dans l'espace public avant de se rendre dans les bars et les clubs. Elle est associée à une série de problèmes à la fois sécuritaires et sanitaires concernant en premier lieu les jeunes entre 18 et 30 ans.

Selon Addiction Suisse¹⁰, cette « préchauffe » est pratiquée par un tiers des personnes interrogées entre 20 et 26 ans, dans l'espace public ou à domicile, principalement pour des raisons financières, sous prétexte qu'elle permettrait de réduire la consommation en deuxième partie de soirée. Cette étude montre que la quantité d'alcool consommée en début de soirée ne se substitue pas à celle achetée ensuite dans les bars et clubs, mais s'y ajoute¹¹. Cette pratique provoque des situations à risques, comme intoxications aiguës, violences et vandalisme, et devient une cible de prévention essentielle.

Plusieurs facteurs expliquent l'augmentation de la consommation excessive d'alcool en Suisse et à Lausanne :

- la densité des points de vente : à Lausanne, plus de 200 commerces vendent de l'alcool, dont septante jusqu'à 22 heures en semaine, respectivement 20 heures les vendredis et samedis depuis l'été 2013 ;
- une politique nationale du prix de l'alcool très libérale. En Suisse, il est par exemple possible d'acheter une bouteille de Vodka pour dix francs environ. Ces bas prix s'expliquent par un taux de TVA inférieur à celui pratiqué au sein de l'UE et par un faible impôt sur l'alcool (spiritueux et bière)¹². Selon l'étude « Alcohol policy in Europe »¹³, basée sur une série d'indicateurs liés aux restrictions légales dans le domaine de l'alcool, la Suisse se classe au quatrième rang des pays les plus libéraux en la matière ;

⁹ Jean-Bernard Daepfen, Frédéric Anex, Joëlle Leutwyler, Roland Gammeter, Roger Darioli, Alain Péroud (2005), « Binge drinking in 19 year old men », *Swiss Med Wkly* ; 135 : 179-183 (<http://www.smw.ch/docs/pdf200x/2005/11/smw-10883.pdf>). On entend par « binge drinking » la consommation de plus de cinq boissons (une boisson signifiant 250 ml de bière, 100 ml de vin ou 25 ml de liqueur consommée pure sous forme de « shot » soit mélangée à un cocktail).

¹⁰ Labhart, F., & Kuntsche, E. (2012), « Du canapé au bistro – suivi de l'évolution de la consommation d'alcool des jeunes adultes durant les soirées de fin de semaine ». *Dépendances*, 47, 26-31.

¹¹ L'enquête montre que les participant-e-s ayant bu avant de sortir ont consommé près de deux fois plus que celles et ceux qui n'ont fréquenté qu'un (ou plusieurs) établissement(s) public(s) (7.1 verres avec « préchauffe » contre 4.2 sans).

¹² En 1999, un taux d'imposition unique appliqué entre spiritueux indigènes et étrangers a été appliqué, réduisant le prix des alcools importés jusqu'à 50 %. Cette diminution a provoqué une augmentation moyenne de la consommation de près de 40 % (et 75 % pour les hommes de moins de 30 % par exemple). Données tirées de l'étude de l'ISPA, 2003 (www.addictionsuisse.ch).

¹³ « Alcohol policy in Europe : Evidence from AMPHORA, 2012 : <http://www.amphoraproject.net/w2box/data/e-book/AMPHORA%20ebook.pdf>. L'enquête a porté non pas sur les pays de l'Union européenne *stricto sensu*, mais sur l'« UE-27 » et des pays tels que la Norvège, l'Islande, la Macédoine ou la Turquie.

- le non-respect par les commerces, établissements ou autres débits de boissons des normes réglementaires sur la vente d'alcool aux moins de 16 et 18 ans¹⁴ : dans le canton de Vaud, il est en effet interdit de vendre de l'alcool aux moins de 16 ans révolus et aux moins de 18 ans en ce qui concerne les boissons distillées (spiritueux, liqueurs) ;
- l'accès facilité à l'alcool se retrouve aussi souvent dans les foyers. Plusieurs enquêtes montrent pourtant que les enfants attendent un positionnement ferme de leurs parents et que les parents sous-évaluent leur consommation¹⁵.

Même si l'alcool est interdit à la vente pour les mineur-e-s et les moins de 16 ans, son accès demeure donc aisé. Cette accessibilité, couplée à d'autres variables (culturelles, sociales, économiques, individuelles ou liées aux effets de groupe et de l'âge), influence la consommation, notamment celle des plus jeunes. Les études les plus récentes montrent que la proportion des jeunes consommant régulièrement de l'alcool est en augmentation depuis une vingtaine d'années¹⁶ et qu'ils semblent avoir développé une « culture de consommation aiguë d'alcool en week-end »¹⁷. Les hospitalisations au CHUV en témoignent : de 2000 à 2011, le nombre de personnes âgées de 18 à 30 ans hospitalisées avec une alcoolémie positive ($\geq 0.5/^{00}$) a presque quintuplé (125 situations en 2000, 544 en 2011)¹⁸.

5. Actions de régulation et de prévention déjà en place

5.1. Prévention alcool

Pour limiter les dangers que représente une consommation excessive et précoce d'alcool, la Confédération, les cantons et les communes disposent de compétences spécifiques :

- La Confédération règle l'imposition ainsi que les dispositions liées à la publicité et à l'importation des spiritueux. L'Office fédéral de la santé publique (OFSP) pilote les mesures de prévention, de promotion de la santé et de détection précoce. Il a défini un « Programme national alcool » (PNA) et finance différents projets de prévention parmi lesquels la « Semaine alcool », à laquelle la Ville de Lausanne participe depuis 2012. L'Office fédéral des assurances sociales pilote quant à lui le programme national de prévention de la violence juvénile¹⁹.
- Les cantons disposent de compétences étendues dans le domaine de la prévention et peuvent mettre en place des mesures structurelles (âge limite de vente des boissons alcooliques par exemple) et comportementales. Le Canton de Vaud a défini un plan d'action (PAct-Alcool 2007-2012) afin de coordonner l'action sanitaire et sociale entre les différents acteurs cantonaux, tant au niveau de la

¹⁴ En 2011 et 2013, dans le canton de Vaud, 80 % des petits commerces ne respectaient pas cette législation. Ce chiffre atteignait près de 94 % et 84 % deux ans après dans les cafés-restaurants, bars ou hôtels, c.f. « Etude de la Fondation vaudoise contre l'alcoolisme », 2011 : http://www.fva.ch/textes/pdf/communiqués/201207_FVA_achats-tests_Resume.pdf.

¹⁵ Voir notamment Donzé S., « Mes parents face à l'alcool. Le point de vue des ados sur l'attitude de leurs parents face à la consommation d'alcool à l'adolescence », Enquête FEGPA, rapport d'enquête, novembre 2011 et « Mon ado et les substances. Le point de vue des parents sur la consommation d'alcool, de tabac et de cannabis à l'adolescence », Enquête FEGPA, rapport d'enquête financé par la FVA, le CIPRET (Genève) et la FEGPA, décembre 2012.

¹⁶ Le monitoring suisse des addictions indique, pour l'année 2012, que près d'un tiers des 15-19 ans s'enivre au moins une fois par mois, et que cette proportion augmente à plus de 40 % pour les 20-24 ans. Les quantités totales d'alcool ingérées stagnent cependant depuis 2006, après avoir connu une importante augmentation entre 1998 et 2002.

¹⁷ Le même recensement auprès de jeunes recrues suisses montre que 70 % ont une consommation hebdomadaire excessive (plus de quatre ou cinq verres d'alcool par occasion) c.f. Kuntsche et Cooper (2010), « Drinking to have fun and to get drunk : Motives as predictors of weekend drinking over and above usual drinking habits », *Drug and Alcohol Dependence*, 110 (2010), 259-262.

¹⁸ Chiffres délivrés par le Service d'alcoologie du CHUV.

¹⁹ La Ville de Lausanne siège d'ailleurs dans le comité de pilotage de ce programme, et a bénéficié d'un soutien pour certaines de ses actions de prévention.

prévention que de l'aide et des soins²⁰. Des activités pédagogiques sont proposées également par l'Unité de promotion de la santé et de prévention en milieu scolaire (PSPS) (Service de l'enseignement spécialisé et de l'appui à la formation (SESAF)) et le Service de la santé publique (SSP). Une convention de prestations a été signée entre le Canton de Vaud et la Commune de Lausanne pour prévenir notamment les dépendances ou soutenir les projets de santé communautaire, promouvant en particulier la qualité de vie. Sur l'initiative du Département cantonal de la santé et de l'action sociale, l'Équipe mobile d'urgences sociales (EMUS), composée de binômes de professionnel-le-s du secteur sanitaire et social, vient en aide aux personnes en situation d'urgence sociale et oriente les personnes fragilisées, ceci toutes les nuits de 21 heures à 7 heures dans la région de Lausanne.

S'y ajoutent les initiatives de prévention alcool et de coordination émanant des établissements parapublics ou privés.²¹ Les établissements publics doivent remplir aussi leurs obligations en ce qui concerne la surconsommation dans les débits de boissons : les agent-e-s de sécurité doivent refuser l'entrée aux personnes visiblement alcoolisées, alors que les serveuses et serveurs ne sont pas autorisés à servir de l'alcool aux personnes en état d'ébriété, comme le prévoit l'article 50 de la LADB. Enfin, les parents sont également responsables lorsque la consommation se fait à domicile²².

- Les communes jouent un rôle complémentaire dans ce domaine. Outre les nouvelles dispositions réglementaires mises en place par le rapport-préavis N° 2012/58, la Municipalité a proposé en 2010 un ensemble de mesures visant à prévenir les consommations excessives dans l'espace public et les établissements de nuit, et leurs conséquences sur la santé et la sécurité publiques (modification de l'heure d'ouverture des établissements de jours ; développement d'une approche pédagogique au sein de la Brigade de la jeunesse (BJ) de la police judiciaire (PJ) de Lausanne²³ et travail davantage axé sur la prévention auprès de l'auteur-e après délit²⁴ ; développement d'une politique active d'information et de prévention²⁵ en matière d'alcool, renforcement des patrouilles pédestres qui se dédient en priorité à la présence dissuasive et à la prévention des délits et incivilités).

S'y ajoute l'action menée par la division du groupe sanitaire du Service de protection et sauvetage de la Ville de Lausanne (SPSL) qui secourt les personnes gravement intoxiquée à l'alcool, en particulier lors des nuits en fin de semaine.

²⁰ 21 institutions (associations, fondations subventionnées, acteurs privés ou publics) délivrent des prestations en la matière à l'attention des jeunes entre 13 et 25 ans. Le volet « Information et prévention » (formation des restaurateurs et des vendeurs, sensibilisation et coaching des collectivités locales, outils de communication pour le public, sensibilisation sur l'alcool au volant) est confié à la FVA par le Service de la santé publique.

²¹ La FVA qui travaille avec les établissements de nuit ainsi qu'en milieu festif ouvert ; Addiction Suisse qui présente très régulièrement des études épidémiologiques et assure un monitoring de la consommation d'alcool par les jeunes ; le Groupement romande d'étude des addictions (GREA), qui propose de nombreuses formations, conférences et séminaires pour le grand public et les professionnels sur le thème de l'alcool et la fondation RADIX qui propose d'accompagner les pouvoirs publics locaux dans l'implantation d'une stratégie de prévention de la consommation d'alcool et de tabac ainsi que des interventions ciblées dans les écoles.

²² Pour information, lorsque des mineur-e-s sont hospitalisé-e-s pour intoxication aiguë à l'alcool, les parents sont automatiquement avertis et invités à venir rechercher leur enfant.

²³ Rencontres annuelles avec les quelque 150 classes de 8^{ème} et 10^{ème} année scolaires (anciennement 6^{ème} et 8^{ème}) abordant la thématique de l'alcool.

²⁴ Travail préventif de jour comme de nuit en week-end, de 20 heures à 4 heures du matin. Les missions spécifiques liées à cette tranche horaire consistent à assurer une présence dissuasive et préventive lors d'événements et fêtes pour les jeunes, dans les établissements publics ou les magasins pour ce qui concerne la vente d'alcool aux mineur-e-s, dans les parcs publics, dans les établissements nocturnes et d'effectuer les contrôles, identifications (parfois de masses dans certains lieux) et éventuelles dénonciations.

²⁵ Mise sur pied par le Service de la jeunesse et des loisirs (S JL) de la Ville de Lausanne de la campagne de mai 2013 à l'attention des 13-18 ans « Bourré... de risques ? » en collaboration avec le Service de santé et prévention (SSPr) ainsi que du projet cantonal « Nightlife », en collaboration avec l'Institut universitaire de médecine sociale et préventive (IUMSP) du CHUV, Rel'ier de la Fondation Le Relais, la FVA, ProFa et la Fondation accueil à bas seuil (ABS) visant à obtenir une meilleure connaissance du public et de ses pratiques festives à Lausanne.

Enfin d'autres activités annexes sont proposées au niveau communal, comme la sensibilisation des écolières et écoliers par le théâtre Forum, le travail d'éducation quotidien effectué par le personnel de la délégation à la jeunesse du SJL (TSHM²⁶, médiateur sportif et éducateurs de la Permanence Jeunes Borde) ou encore le travail préventif des Services de santé et prévention et de psychologie scolaire.

5.2. Lutte contre les incivilités

La consommation d'alcool, l'anonymat que peut procurer la foule, les effets de groupe et la propension à vouloir « dépasser les limites » propres à l'âge d'une majorité de noctambules et à la fête de manière générale, créent un terreau malheureusement favorable à la commission d'incivilités, notamment sur les lieux de consommation d'alcool. Les parcs ou autres espaces publics sont, comme mentionné plus haut, de plus en plus fréquentés en première moitié de nuit. Les actes d'incivilité (abandon de déchets, vandalisme sur le mobilier urbain et les parcs, nuisances sonores, etc.) s'y multiplient et mettent les services de la Ville de Lausanne à rude épreuve.

Pour lutter contre ces incivilités, les pouvoirs publics jouent un rôle à la fois préventif et répressif. Du point de vue de la prévention, outre le rôle prioritaire que doivent jouer les parents (lorsqu'il s'agit de jeunes), l'école, les TSHM, les centres de quartier, les concierges d'immeubles, la police ou encore les diverses campagnes d'éducation (par exemple celle menée par le Service de la jeunesse et des loisirs « L'éducation, c'est l'affaire de tous » en 2004 et la campagne d'éducation « moi et les autres » en 2012-2013) jouent notamment un rôle important.

Sur le terrain, la police (notamment par l'intermédiaire de la Brigade jeunesse de la police judiciaire) exerce un effet dissuasif important par sa présence et a également la possibilité d'identifier et d'interpeller les contrevenant-e-s.

Le Groupe propreté espace public (GPEP) du Service des routes et de la mobilité effectue depuis 2011 un travail de sensibilisation et de répression auprès du public fréquentant les parcs, places et autres espaces publics pour réduire la quantité de déchets abandonnés notamment, en se basant sur l'article 105 du Règlement général de police (RGP)²⁷. Les quatre intervenant-e-s (sous la responsabilité du délégué à la propreté) parcourent les parcs et places publiques à vélo ou à pied pour effectuer une sensibilisation, voire pour interpeller les contrevenant-e-s sur la base du RGP, sous réserve de l'adoption de la LVAO (Loi vaudoise sur les amendes d'ordre). Le personnel est en effet assermenté et procèdera à des dénonciations à la Commission de police. Le groupe est actif de 5 heures du matin à 22 heures, du lundi au dimanche (sur planification). Outre le littering, l'action des intervenant-e-s porte sur les tags, l'affichage sauvage et se fait également à l'attention des établissements publics ou des entreprises. Le GPEP réalise encore des campagnes de sensibilisation et de communication au grand public.

6. Actions municipales proposées

Au vu des problématiques liées à la vie de nuit telles que décrites ci-dessus et des actions de régulation et de prévention déjà en place, la Municipalité propose de compléter son action préventive selon trois axes complémentaires :

Axe 1 : encadrement des noctambules, prévention des incivilités et des nuisances

- création d'une unité de « Sécurité, intervention et prévention » (SIP) ;
- amélioration de l'offre nocturne des Transports publics lausannois (TL).

²⁶ La Municipalité considère que l'unité TSHM se concentre principalement sur les jeunes entre 13 et 18 ans en risque de désaffiliation sociale en allant à leur rencontre et en construisant avec eux des projets d'intégration. Ils font à la fois des suivis de groupe et individuels. Ils ont principalement un rôle de passeurs et leur action se situe dans les interstices du réseau social lausannois. Plus d'informations : <http://www.lausanne.ch/lausanne-officielle/administration/enfance-jeunesse-et-cohesion-sociale/jeunesse-et-loisirs/delegation-jeunesse/a-propos.html>.

²⁷ Cet article comprend l'interdiction d'uriner sur la voie publique et ses abords, de cracher sur les trottoirs et autres surfaces affectées à l'usage des piétons ou de jeter du papier, des débris ou autre(s) objet(s) sur la voie publique.

Axe 2 : prévention de la consommation

- prévention auprès des patient-e-s pris-es en charge par les ambulances pour intoxication alcoolique ;
- amélioration de la variété de l'offre en loisirs nocturnes ;
- action de prévention dans le domaine de la consommation d'alcool et de drogues festives.

Axe 3 : amélioration de la coordination entre tous les acteurs de la vie nocturne

- création d'une plateforme de la vie nocturne lausannoise intégrant l'ensemble des milieux intéressés.

La Municipalité propose de mettre en place ces mesures pour une phase pilote de deux ans assortie d'une évaluation. Cas échéant, la Municipalité pourra soumettre au Conseil communal à l'issue des deux ans un nouveau préavis pour pérenniser toute ou partie des mesures proposées ci-dessus.

6.1. Axe 1 : encadrement des noctambules et prévention des incivilités

6.1.1 Création d'une unité de « Sécurité, intervention et prévention » (SIP)

La densité du nombre d'établissements de nuit, la foule, l'anonymat, et de nouveaux modes de consommation d'alcool dans l'espace public constituent des facteurs de risque de violence, dégâts sur la voie publique, nuisances sonores, suralcoolisations, accidents, etc.

Face à ce constat, des mesures de régulation et de prévention d'ordre structurel²⁸ ont été proposées en 2012 à l'intention prioritairement des clubs et commerces délivrant de l'alcool en soirée ainsi qu'un renforcement des patrouilles de police. Pour accompagner ces mesures, une action de responsabilisation des noctambules et de régulation des comportements dans l'espace public, complémentaire au travail que peut accomplir la police, est nécessaire.

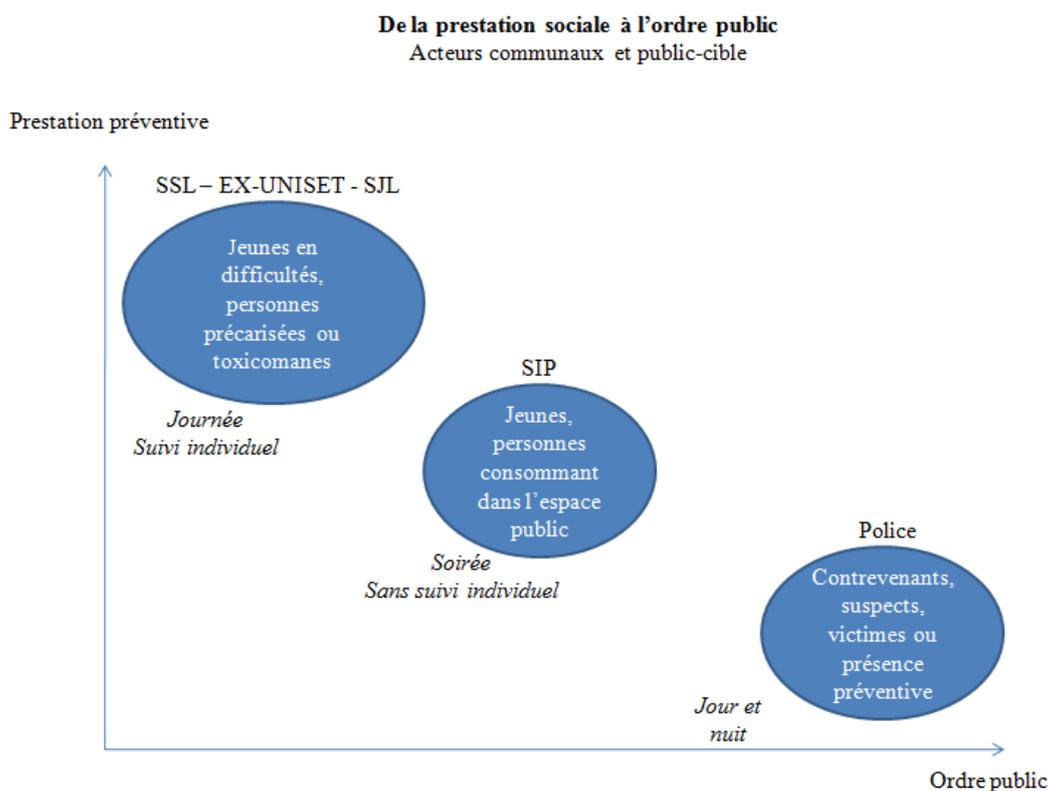
Une présence préventive et de rappel des règles dans les lieux de rassemblement serait utile pour agir en amont, *avant* que les problèmes d'ordre public (tapage nocturne, bagarres, déchets sur la voie publique, vandalisme) ne surviennent et pour passer, de manière subsidiaire, un message sur les risques encourus en cas de consommation et de suralcoolisation. Ces interventions ont pour objectif principal de diminuer les nuisances sonores et matérielles sur l'espace public et de délivrer un message responsabilisant aux noctambules pour préserver une vie nocturne de qualité à Lausanne.

La Municipalité entend donc créer une nouvelle unité active dans les espaces publics les soirs de week-end à Lausanne dénommée « SIP » (« Sécurité, intervention et prévention »). Elle considère que l'introduction d'un accompagnement préventif et de régulation de l'espace public en début de soirée est complémentaire (d'un point de vue fonctionnel et temporel) au travail de la police ainsi que de plusieurs services internes et externes à l'administration :

- d'une part, elle vient compléter de manière opportune le travail effectué dans le domaine de la régulation de l'espace public (police, services d'assainissement, des parcs et domaines, des routes et de la mobilité) en agissant directement sur les noctambules ;
- de manière subsidiaire, elle complète également, sur les lieux mêmes de consommation, le travail de prévention effectué par d'autres services de la Ville (Service de la jeunesse et des loisirs, prévention dans les écoles par le Service de santé et prévention et la Brigade jeunesse) et par d'autres organismes privés ou parapublics actifs dans le domaine de la consommation d'alcool ou d'autres produits psychoactifs.

²⁸ On distingue les mesures structurelles, qui visent à influencer les conditions et l'environnement du groupe cible, des mesures comportementales, s'adressant directement aux acteurs (consommateur-trice-s, personnel éducatif ou parents notamment). Des études montrent que la combinaison de mesures comportementales et structurelles est la plus efficace en matière de lutte contre les problèmes de santé publique et d'addictions.

Ainsi, il est avéré que ce travail d'accompagnement, de régulation des comportements et de prévention des risques ne se fait actuellement pas de manière systématique dans les lieux fréquentés et auprès du public cible et constitue un manque dans la gestion de la vie nocturne lausannoise. Le tableau suivant illustre la complémentarité de l'unité « SIP » en regard des autres prestations existantes. Il distingue également les missions sociales et préventives de celles d'ordre public, effectuées par différents acteurs de l'Administration communale.



Ainsi, les SIP ont pour objectif premier de réguler l'usage de l'espace public en soirée, et subsidiairement d'informer et d'orienter les noctambules vers des services spécialisés en fonction de la problématique constatée (urgence sanitaire ou sociale, dépendances, isolement, etc.).

6.1.1.1 Objectifs

Objectif premier : la régulation de l'espace public

En matière de prévention de la criminalité (au sens large), on distingue :

- prévention primaire : avant qu'un crime ne soit commis, pour tout public ;
- prévention secondaire : avant un crime imminent, action sur l'auteur-e potentiel-le, le lieu à risque ;
- prévention tertiaire : après un crime, travail sur l'auteur-e²⁹.

La mesure proposée ici fait référence à la prévention secondaire, ciblée sur le lieu et le public à risques. Les « SIP » constituent le chaînon manquant entre le travail préventif effectué par différents services publics ou parapublics de proximité (travail social, éducation) et le travail d'abord répressif des forces de l'ordre. Ils permettent de mener un travail de prévention secondaire de délits dits « infra-pénaux » commis en raison, souvent, de la consommation excessive d'alcool, en allant directement à la rencontre des noctambules les soirs de fin de semaine. Les intervenant-e-s n'ont pas de compétence de police ; ils peuvent bien entendu recourir aux forces de l'ordre en cas de problème mais leur principal outil demeure le dialogue.

²⁹ Voir Manon Jendly (2013), *Prévenir la criminalité : oui... mais comment ?*, édition de l'Hèbe, Charmey.

Les objectifs concrets sont :

- informer et responsabiliser les noctambules sur le respect des règles en vigueur (RGP notamment) ;
- diminuer la quantité de déchets abandonnés par les usager-ère-s par la dissuasion et l'information ;
- diminuer les dommages et déprédations commis dans l'espace public (mobilier urbain, parcs) par la dissuasion et l'information ;
- faire diminuer les nuisances sonores dans certains lieux sensibles (certains parcs à proximité d'habitations par exemple) ;
- prévenir et désamorcer les conflits entre usager-ère-s et avec le voisinage par la communication constructive ou/et la médiation.

Objectif secondaire : information et orientation

De la même manière, la prévention en matière de santé et d'addictions se décline en trois axes :

- prévention primaire, qui empêche l'apparition de symptômes ;
- prévention secondaire, qui évite que ces derniers ne deviennent chroniques ;
- prévention tertiaire, qui s'emploie à éviter les complications de troubles déjà existants et à prévenir les rechutes³⁰.

Les objectifs subsidiaires de la future unité « SIP » sont donc de l'ordre de l'information, de la prévention et de l'orientation de certain-e-s usager-ère-s vers d'autres structures spécialisées :

- faire passer un message de prévention sur les risques liés à la consommation d'alcool auprès des jeunes gens sur différentes thématiques : solidarité entre pairs en cas de vulnérabilité ou situation urgente, distribution d'éthylotests ou/et préservatifs par exemple, consommation responsable, informations sur les conséquences des abus, etc. ;
- informer et orienter les noctambules vers des services spécialisés en fonction de la problématique constatée (urgence sociale, dépendances, isolement, etc.).

Cet objectif s'intègre dans un dispositif plus large de prévention primaire, secondaire et tertiaire en matière de santé et de consommation d'alcool (voir chapitre 5.1). Pour ne pas brouiller le message et le rôle des futur-e-s intervenant-e-s, cet objectif reste secondaire. Il vise également à créer une relation de confiance avec les noctambules, nécessaire pour augmenter la réceptivité aux messages de prévention des incivilités et autres débordements. Le volet « réduction des risques » du dispositif communal sera pris en charge plus spécifiquement dans le cadre du projet « Nighlife Vaud » ou par divers organismes de prévention (voir chapitre 6.2.3). Le volet « orientation » de cet objectif s'intégrera dans une chaîne socio-sanitaire développée par le Service d'alcoologie du CHUV, avec d'autres partenaires actifs pendant les nuits lausannoises (ambulanciers, EMUS, policiers, infirmiers du CHUV, médecins de garde) pour déterminer de manière concertée l'orientation la plus indiquée selon les situations rencontrées (domicile, urgences, centre de dégrisement). Cette nouvelle procédure fait suite à la création, en janvier 2015, d'un « centre de dégrisement »³¹ au CHUV afin de désengorger les urgences. Les SIP pourront donc également être formés à cette procédure d'orientation.

6.1.1.2 Une prestation éprouvée dans d'autres villes suisses

Un service de ce type existe déjà dans plusieurs villes suisses, comme Zurich, Berne, Lucerne, Vernier ou Bienne.

³⁰ Tiré de « Concept et prévention des dépendances », Addiction Suisse (www.addictionsuisse.ch).

³¹ Le « centre de dégrisement » évite un transfert automatique des personnes suralcoolisées aux urgences, tout en permettant une supervision médicale légère pour réduire les risques de complication ou d'accidents éventuels.

Les SIP (Sicherheit, Intervention, Prävention) de Zurich

Zurich a fait office de pionnière. Introduit en 2000, le service comprend aujourd'hui 55 personnes et couvre des domaines variés d'intervention pour 32 équivalents plein temps, dont vingt affectés uniquement au travail en rue, du lundi au dimanche (avec des horaires spécifiques pour les fins de semaine, allant jusqu'à 3 heures 30 du matin).

Leurs tâches premières consistent à réguler l'usage de l'espace public et les éventuelles consommations d'alcool. Les binômes parcourent à la fois le centre, les espaces festifs, les parcs publics et les quartiers d'habitation pour s'assurer que les « règles de civilité » sont respectées et délivrer un message de prévention en cas de consommation d'alcool. La majorité des interventions sont liées à l'ivresse des noctambules, et ne provoquent généralement pas de réaction vindicative. La mission de l'unité « SIP » s'est depuis étendue à d'autres publics (requérant-e-s d'asile, prostitué-e-s par exemple). Les SIP ont participé activement à la pacification des quartiers autrefois difficiles, dont l'espace public avait été confisqué par certains groupes ou qui étaient perçus comme dangereux. Le solde du travail se fait en journée (règlement de litiges, suivi et orientation vers d'autres services compétents, médiations, projets divers).

Les Pinto (Prävention, Intervention, Toleranz) de Berne

Plus modeste que celle de Zurich, la prestation bernoise est axée sur la résolution de conflits et l'accompagnement social des usagères et usagers rencontré-e-s dans l'espace public. Se définissant lui-même comme un service « d'assistance sociale mobile », Pinto s'attache à améliorer la situation sociale des individus et des groupes tout en limitant les comportements nuisant à l'ordre et à la bonne cohabitation dans l'espace public. Les intervenant-e-s assurent donc un suivi personnalisé des bénéficiaires en situation d'urgence sociale rencontré-e-s dans la rue. Le service est actif de 9 heures à 23 heures 30 et compte treize collaboratrices et collaborateurs pour un taux d'activité total de 920 %. Les formations des intervenant-e-s sont diverses, allant de l'assistance sociale aux métiers de la sécurité, en passant par la médiation. Le personnel joue un rôle important en matière de règlement de conflits de voisinage. La prestation bernoise s'éloigne passablement du type de service que Lausanne souhaiterait proposer. Elle est semblable à l'Unité socio-éducative de terrain (UNISSET) que la ville avait mise sur pied en 2002 : il s'agissait avant tout d'une prestation sociale de proximité, offerte à des individus identifiés, bénéficiant d'un suivi régulier, voire quotidien. Cette unité avait pour public-cible les personnes toxicomanes fréquentant l'espace public, et plus particulièrement (presque uniquement) la place de la Riponne.

Les correspondant-e-s de nuit de Vernier

À Vernier, les « correspondant-e-s de nuit » effectuent depuis 2011 un travail analogue, dans un environnement plus résidentiel. Leurs tâches sont d'ordre social et sécuritaire et portent également sur la médiation en cas de conflit de voisinage. La majorité des usagères et usagers se disent « très satisfaits » ou « satisfaits » de cette prestation et affirment que le quartier a positivement évolué³². La Commune a d'ailleurs décidé en 2013 de doubler les effectifs, passant de cinq à neuf intervenant-e-s, et d'étendre leur rayon d'action ainsi que les plages horaires (tous les jours de 18 heures à 2 heures et jusqu'à 4 heures du matin les soirs de week-end).

Cette présentation n'est pas exhaustive puisqu'il existe d'autres services analogues, comme à Lucerne ou encore à Bienne. Les dispositifs présentés ci-dessus reflètent néanmoins bien les principales orientations, Zurich visant principalement à instaurer une bonne cohabitation dans l'espace public, Berne s'attachant à la sécurité, à la résolution des conflits et au suivi individuel et social des bénéficiaires et Vernier s'exerçant dans un espace résidentiel, avec des prérogatives liées à la médiation.

Le concept lausannois s'apparente au modèle zurichois : conçu sous une forme plus légère, ciblé sur les sorties de fin de semaine et agissant sur un public spécifique, fréquentant l'espace public en soirée.

³² Selon l'évaluation externe du dispositif effectuée en 2013.

Il se distancie également de l'expérience menée avec l'Unité socio-éducative de terrain (UNISSET), créée en 2002 et abandonnée en décembre 2012. Celle-ci permet de tirer des enseignements utiles, même si les futurs objectifs des SIP seront différents :

- UNISSET avait pour public-cible les personnes souffrant de toxicomanie se tenant dans l'espace public ; les SIP s'adressent à un autre public, les noctambules ;
- Un suivi social individuel était effectué par UNISSET, les interventions visaient l'individu ; les SIP ont une mission de prévention et de régulation de l'espace public et s'adressent à des groupes, sans prise en charge individuelle. Il s'agit d'un travail de prévention principalement liées aux problèmes de sécurité et d'ordre public. L'action a lieu *hic et nunc*, sans exclure une éventuelle orientation vers d'autres services (dispositifs socio-sanitaires, TSHM par exemple).

6.1.1.3 Procédure de consultation

Des « États généraux de la nuit » ont été organisés en novembre 2013, puis en mai 2014. La première soirée avait pour objectif de faire un état des lieux de la situation de la vie de nuit lausannoise et d'envisager des pistes d'améliorations ; la création d'une unité « SIP » y a été abordée, notamment par le biais d'une présentation du concept zurichois. La deuxième a été essentiellement dédiée à la présentation des résultats de l'enquête Nightlife. Le public présent (environ 200 personnes issues de des organismes de prévention, CHUV, clubs, transports publics, associations de quartier, partis politiques notamment ainsi que les médias) a pu se familiariser avec ce type de prestation publique.

En été 2014, la Municipalité a souhaité ouvrir une procédure de consultation avant la présentation du rapport-préavis. Cette procédure a touché 35 organisations (partis politiques, organismes (para)publics de prévention, associations de quartier, habitant-e-s, clubs, commerçants, Conseil des jeunes, services de l'administration concernés). Un texte de présentation du projet de « SIP » leur a été envoyé, accompagné d'un questionnaire y relatif. À noter que les partenaires étaient appelés à se prononcer sur l'opportunité de créer une telle unité, sans aborder les éléments financiers.

Cette consultation a permis de faire ressortir les éléments suivants :

- non-satisfaction quasi unanime quant à la situation actuelle en matière de régulation de l'espace public et de prévention des suralcoolisations, les soirs de week-end à Lausanne ; l'utilité d'un renforcement de l'action publique dans ces domaines est donc clairement partagée ;
- très large adhésion aux objectifs stratégiques et opérationnels de cette unité tout comme à son mode d'organisation ;
- très large soutien à la création d'une telle unité de la part des services actifs dans le nettoyage, l'assainissement et la remise en état de la voie publique et des parcs ;
- soutien réservé des services de prévention actifs dans le domaine de la santé quant à l'efficacité d'une unité de ce type sur la consommation d'alcool ;
- nécessité d'inscrire cette nouvelle unité dans un dispositif existant et de la coordonner avec les partenaires internes et externes à l'administration ;
- recentrage des missions de l'unité sur ses objectifs de régulation de l'espace public et éventuelle prolongation des horaires jusqu'à 5 ou 6 heures du matin ; cette demande émane principalement des organismes de prévention et de certains groupes politiques (les Verts, PLR par exemple) ;
- prolongation de la durée du projet à quatre ans versus réduction à un an et demi.

Pour tenir compte des remarques ci-dessous, le projet a été adapté. Les objectifs du projet ont été clarifiés et recentrés sur la prévention des incivilités et la régulation de l'espace public devient l'objectif principal des SIP.

6.1.1.4 Synthèse du projet

Objectifs stratégiques :

- préserver l'attractivité tout comme la qualité de la vie nocturne lausannoise ;
- préserver l'espace et la tranquillité publics en prévenant les délits, incivilités et nuisances le soir et la nuit.

Objectif premier - régulation de l'espace public :

- informer et responsabiliser les noctambules sur le respect des règles en vigueur (RGP notamment) ;
- diminuer la quantité de déchets abandonnés par les usager-ère-s ;
- diminuer les dommages et déprédations commis dans l'espace public (mobilier urbain, parcs) ;
- faire diminuer les nuisances sonores dans certains lieux sensibles (certains parcs à proximité d'habitations par exemple) ;
- prévenir et désamorcer les conflits entre usager-ère-s et avec le voisinage par la communication constructive ou/et la médiation.

Objectif secondaire - information sur les risques de la consommation aiguë d'alcool et orientation éventuelle vers d'autres services compétents :

- faire passer un message simple de prévention et de réduction des risques liés à la consommation d'alcool sur différentes thématiques : solidarité entre pairs en cas de vulnérabilité ou situation urgente, distribution d'éthylotests ou/et préservatifs par exemple, consommation responsable, informations sur les conséquences des abus, etc. ;
- informer et orienter les noctambules vers des services spécialisés en fonction de la problématique constatée (urgence sociale, dépendances, isolement, etc.).

Public cible et horaire :

- jeunes adultes fréquentant l'espace public du jeudi au samedi soir (18-30 ans environ) ;
- toute personne présentant des comportements à risque liés à la consommation d'alcool et troublant l'ordre public.

Particularités :

- aucune compétence de police (identification, interpellation, contrainte) ;
- équipe pluridisciplinaire et identifiable par le port d'un vêtement spécifique pour stimuler la dissuasion ;
- appel des forces de l'ordre en cas de besoin ;
- aucune prise en charge sociale de la population rencontrée de la part des intervenant-e-s mais orientation vers les structures compétentes ;
- établissement d'une charte afin de délimiter clairement les compétences respectives (police et intervenant-e-s).

6.1.1.5 Organisation

Le concept lausannois prévoit la présence de quatre à six intervenant-e-s entre 17 heures et 2 heures, modulable selon le jour de la semaine, la saison et l'affluence, ce qui correspond à une dotation de 5 ept, à répartir entre une dizaine d'intervenant-e-s à temps partiel. Un-e coordinateur-trice / chef-fe d'équipe sera également engagé pour faire le lien entre les intervenant-e-s et les autres organismes et services, gérer le personnel, établir les horaires de travail, mener l'équipe et donner les instructions. La majorité du travail s'effectuera sur le terrain. Au total, un effectif de 6 ept est donc prévu.

Les candidat-e-s recherché-e-s devront disposer de formations interdisciplinaires (enseignement, travail pédagogique, travail social, psychologie, sécurité ou soins infirmiers notamment), de manière à former des équipes aux compétences complémentaires. Une formation de base et des formations continues seront également mises en place : médiation, premiers secours, communication non violente, principes de santé publique notamment.

Les lieux de visite et les missions seront adaptés en fonction des saisons : en hiver, le personnel sera amené à effectuer davantage de travail au sein et autour des manifestations, centres socioculturels, lieux de loisirs, établissements de nuit et quartiers d'habitation, alors que l'été, l'activité se concentrera dans les parcs et espaces publics fréquentés par les noctambules pour la « préchauffe », notamment dans les lieux ci-dessous :

- Place de l'Europe ;
- Place de la Cathédrale, parc du MUDAC et placettes du quartier de la Cité ;
- Parc de Montbenon ;
- Parc de la Grenouille (promenade derrière Derrière-Bourg) ;
- Toit de la FNAC ;
- Flon-Ville ;
- Place Chauderon ;
- Parc de l'ERACOM ;
- Parc Bourget et Vidy ;
- Place de la Gare ;
- Préaux des collègues ;
- Parkings souterrains ;
- Éventuels lieux de rassemblement dans les quartiers d'habitation.

6.1.1.6 Mise en œuvre, évaluation

La Municipalité propose de créer une unité « SIP » et de l'expérimenter sur deux ans. Il s'agira d'évaluer cette prestation au regard des objectifs fixés. Il est donc proposé d'engager le personnel sur la base de contrats de travail à durée déterminée et d'évaluer d'une part le fonctionnement opérationnel de l'unité, et d'autre part son effet sur l'espace public et la population concernée. Deux aspects du projet devront être évalués :

1. Les effets de cette nouvelle prestation sur l'espace public (déchets, dommages sur les parcs par exemple) *avant* et *après* que les intervenant-e-s aient été engagé-e-s. Dans ce sens, des contacts ont été établis avec l'Institut de criminologie de l'Université de Lausanne ;
2. Les améliorations possibles quant au fonctionnement et l'organisation de l'unité. Il s'agira donc de :
 - vérifier la réalisation des objectifs fixés ;
 - vérifier sur le terrain la notoriété ainsi que la perception de l'unité « SIP » en fonction des objectifs fixés ;

- évaluer l'effet des mesures prises dans les différents contextes en s'entretenant avec différents acteurs de la nuit (police, hôpitaux, établissements de jour et de nuit, autres services administratifs, etc.) ;
- évaluer le fonctionnement de l'unité et proposer d'éventuelles améliorations, en fonction des constats faits sur le terrain, de mesures statistiques et des divers entretiens menés.

Les données récoltées permettront à la Municipalité d'évaluer la pertinence de l'expérience et de proposer ou non la pérennisation de l'unité au Conseil communal.

Afin de marquer son caractère transversal, cette nouvelle unité sera placée sous la responsabilité de l'Observatoire de la sécurité, au sein du Secrétariat général de la Direction du logement et de la sécurité publique. L'Observatoire de la sécurité dépend sur le plan politique d'une délégation municipale à la sécurité et à la prévention (directions du Logement et de la sécurité publique, de l'Enfance, de la jeunesse et de la cohésion sociale, de l'Administration générale et de la culture ainsi que des Sports, de l'intégration et de la protection de la population), ce qui lui confère un ancrage transversal parmi les services de l'Administration communale.

Parallèlement, un groupe de suivi opérationnel, formé de différents acteurs communaux et de partenaires externes impliqués dans la vie de nuit et la santé, permettra d'échanger sur les évolutions constatées sur le terrain, de coordonner les tâches respectives. Des protocoles de collaboration seront établis selon les besoins constatés avec les autres acteurs de terrain (Police municipale, Service de la jeunesse et des loisirs, Service des routes et de la mobilité, Service de protection et sauvetage (SPSL, etc.). Ce groupe de suivi sera formé des partenaires suivants :

- Service de la jeunesse et des loisirs ;
- Service des routes et de la mobilité ;
- Service des parcs et domaines ;
- Police municipale ;
- Service des écoles primaires et secondaires ;
- Service de protection et sauvetage ;
- Partenaires publics et parapublics externes en lien avec la santé et la prévention ;
- Clubs.

6.1.1.7 Calendrier

Le tableau financier ci-dessous se base sur le calendrier suivant (sous réserve de modification) :

- | | |
|---|-----------------|
| - adoption du préavis par le Conseil communal : | hiver 2014-2015 |
| - démarrage du projet : | été 2015 |

6.1.1.8 Incidences financières

Il est prévu de créer 6 ept à répartir entre une dizaine d'intervenant-e-s (5 ept) et un poste de coordination (1 ept). Le coût total est estimé à 1'400'000 francs pour une expérience pilote de deux ans, comprenant les évaluations du dispositif et de son impact ainsi que les frais d'exploitation de l'unité (loyer du local à fournir, matériel informatique, bureaux, téléphones portables, formation initiale des intervenant-e-s et production de supports de communication notamment). Le montant nécessaire pour l'exercice 2015 a d'ores et déjà été mis au budget.

a) Charges de personnel

6 ept (cinq intervenant-e-s et un-e coordinateur-trice)	1'120'000 francs
Formation	60'000 francs
Total	1'180'000 francs

b) Charges d'exploitation

Les charges d'exploitation sont les suivantes :

Mobilier, postes informatiques, fournitures	13'500 francs
Téléphonie mobile et fixe, communications et abonnements	20'000 francs
Communication, annonces (engagements flyers, graphisme, imprimés, etc.)	10'000 francs
Matériel de corps (vestes, t-shirts, lampes, etc.)	6'000 francs
Mandats d'évaluation du projet	50'000 francs
Total	99'500 francs

c) Charges locatives

Des locaux de travail sont nécessaires pour le travail administratif, les réunions et l'entreposage du matériel utile à la fonction. Aucun projet de bail n'étant à ce jour établi, le montant indiqué est une estimation.

Loyer avec charges (nettoyage, eau, chauffage, électricité)	140'000 francs
Total	140'000 francs

6.1.1.9 Incidences sur le budget de fonctionnement

	2015	2016	2017	2018	Total
Personnel supplémentaire (en ept)	6.0	6.0	6.0	0.0	6.0
(en milliers de CHF)					
Charges de personnel	480.0	560.0	140.0	0.0	1'180.0
Charges d'exploitation	97.0	120.0	22.5	0.0	239.5
Total charges suppl.	577.0	680.0	162.5	0.0	1'419.5
Diminution de charges	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
Revenus	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
Total net	577.0	680.0	162.5	0.0	1'419.5

6.1.2 Amélioration de l'offre nocturne des Transports publics lausannois (tl)

L'actuelle offre des tl en région lausannoise les nuits du vendredi au samedi et du samedi au dimanche est assurée par les services Pyjama, le Taxibus nuit et Potron-minet. Le service standard s'étend jusqu'à environ minuit (0 heure 45 pour le m2).

Avant l'entrée en service proprement dite des bus pyjama, le service de Taxibus Nuit permet de circuler du centre-ville vers l'agglomération par les principales lignes de bus du réseau habituel. Cinq départs par station sont proposés entre minuit et 1 heure 30, à partir des dix principaux arrêts de l'agglomération. Un titre de transport valable et un supplément de 4 francs sont nécessaires. Le Taxibus fait la dépose à domicile dans les communes du périmètre des zones 11 et 12 de la communauté tarifaire vaudoise. Une réservation est nécessaire au moins trente minutes avant l'heure de départ fixée.

Le Service pyjama commence actuellement à 1 heure, pour se terminer à 4 heures. Les bus desservent Lausanne et son agglomération (Moudon, Lutry, Denges, Mex, etc.) en fonction des six « couloirs de desserte », s'arrêtant uniquement aux arrêts sollicités par les client-e-s, après annonce. Les bus effectuent des détours parfois importants afin de desservir plusieurs lieux et n'embarquent pas de nouveaux client-e-s aux arrêts. Les départs se font depuis le Flon à des horaires variables selon les lignes, chacune effectuant deux départs par nuit (2 heures et 4 heures ou 1 heure et 3 heures, ou encore 1 heure 45 et 3 heures 45).

La demande en transport nocturne est forte et mérite donc d'être améliorée. Ainsi, sur demande de la Municipalité notamment, les tl étofferont dès le printemps 2015 leur offre nocturne avec des horaires étendus, tout en rendant le réseau de nuit plus efficace, facile d'utilisation et rapide. Cette amélioration conservera les mêmes principes généraux d'exploitation et le même supplément (4 francs).

6.2 Axe 2 : prévention de la consommation Prévention auprès des patient-e-s pris-es en charge par les ambulances pour intoxication alcoolique

Le SPSL de la Ville de Lausanne assure la prise en charge médicale d'urgence à la population, ceci 24h/24³³. Ainsi, les personnes présentant une intoxication alcoolique aiguë sont secourues en urgence et amenées à l'hôpital pour traitement. Cette prestation fait l'objet d'une facturation au patient ou à la patiente par courrier selon les dispositions de la LAMal. La Municipalité propose de joindre à la facture un feuillet de sensibilisation et d'information qui rappelle les dangers potentiels des intoxications alcooliques et propose une liste de prestataires actifs dans le suivi psychosocial, l'information et la prévention. Ce document devrait contenir des informations utiles à la fois aux mineur-e-s et aux parents ainsi qu'aux adultes. Le coût lié à l'édition de ce document peut être pris en charge par les fonds consacré à la prévention alcool géré par le Service de la jeunesse et des loisirs (S JL), à l'occasion de la « Semaine alcool », manifestation à laquelle participera le S JL en mai 2015.

6.2.2 Amélioration de l'offre alternative de loisirs nocturnes

6.2.2.1 Favoriser l'organisation responsable de soirées par les jeunes dans des lieux divers

La concentration des lieux de loisirs présente des avantages en termes d'accessibilité ou de concentration du bruit dans des zones déterminées, mais comporte des inconvénients pour la sécurité et la santé (la densité des points de vente d'alcool encourageant la consommation). La sortie en ville les soirs de fin de semaine est désormais très répandue parmi les 18-30 ans à Lausanne, mais ne doit pas constituer l'unique loisir. Encourager les loisirs alternatifs et décentrer les lieux de réunion de la jeunesse, tout en encadrant ces activités, permet – à moyen terme – de valoriser d'autres façons de s'amuser que celle proposée par l'offre commerciale en centre-ville.

L'offre lausannoise en loisirs nocturnes comprend effectivement de nombreux établissements de nuit privés à but lucratif, alors que les lieux mis à disposition des associations et permettant à des collectifs d'organiser

³³ Le périmètre d'action des ambulancier-ère-s comprend toute l'agglomération lausannoise, de St-Sulpice à l'ouest, Echallens au nord jusqu'à Rivaz à l'est. En tout, la Division Groupe Sanitaire (DGS) effectue en moyenne 9'000 interventions par année et est mobilisable 24h/24 par la centrale d'appel 144.

leurs propres soirées et de privilégier des modes d'expressions culturels sans buts lucratifs se font rares. Donner une certaine liberté d'organisation et de gestion aux jeunes permet de les intégrer et de les responsabiliser tant sur le plan de la santé que de la sécurité. Enfin, l'offre en salles de concert, de manifestations ou en lieux de culture ne répond que partiellement à la demande.

La Municipalité souhaite mener, de concert avec les principaux partenaires de la jeunesse³⁴, une réflexion sur la mise à disposition de lieux alternatifs dans les différents quartiers, que les jeunes pourraient s'approprier en assumant des responsabilités. Ces mesures pourront cas échéant faire l'objet d'un préavis spécifique le moment venu en fonction des pistes qui seront ou non retenues.

6.2.2.2 Ouvertures prolongées des salles de gym

Depuis 2004, le Service de la jeunesse et des loisirs organise, avec les Services des écoles et des sports, en charge de leur entretien, la mise à disposition des jeunes (13-25 ans) de salles de sport situées dans cinq lieux différents (St-Roch, Béthusy, Grand-Vennes, Montoie et Barre). Le concept s'appuie sur la libre adhésion des participants, favorisant ainsi l'accès au plus grand nombre, en limitant les contraintes de participation. Les ouvertures s'étendent du mois d'octobre à avril, du mardi au dimanche à partir de 14 heures à 18 heures ou de 18 heures à 22 heures selon les jours, pour un total de 39 heures 30 en moyenne (fermeture anticipée selon la fréquentation). Les jeunes peuvent s'adonner à différents sports³⁵ et sont encadrés par deux ou trois moniteurs selon la fréquentation (adultes ou pairs).

Cette offre rencontre au fil des ans un important succès, attesté par la fréquentation des salles, le bon déroulement des activités mises en place et la confirmation de la part des jeunes de l'utilité de ce type de prestation. Cette activité est en effet un des moyens proposé par le Service de la jeunesse et des loisirs pour agir directement dans le domaine de la prévention (violence et dépendances) et de l'encouragement de l'activité physique des jeunes. Il n'est plus à démontrer que le sport est un outil de travail social et est vecteur d'intégration. Un des éléments essentiels est la structuration des activités, la mixité des participant-e-s (âge et milieu social) et la présence d'une supervision par un adulte ou un pair.

En s'appuyant sur ce constat et dans le but d'offrir aux jeunes une offre renforcée de loisirs en soirée, la Municipalité propose d'étendre les horaires d'ouverture de certaines salles (Prélaz, Coteau-fleuri, Malley, Bellevaux et Rouvraie ou Vieux-Moulin) jusqu'à minuit, tout en se laissant la possibilité d'adapter, le cas échéant, les créneaux horaires précis et les lieux choisis, pour que cette offre corresponde précisément aux besoins des usager-ère-s ainsi qu'aux objectifs de promotion de l'activité physique et de prévention primaire. Cette amélioration de l'offre représente un temps de présence en personnel supplémentaire (deux à trois moniteurs), pour arriver à 14 heures d'ouverture additionnelle³⁶.

Ce projet a pour objectif, dans un premier temps, d'identifier et stimuler la demande de pratique du sport comme alternative à la sortie et à la fête. Les effets d'un tel changement sur la vie nocturne au centre-ville ne pourront être visibles qu'en cas de pérennisation de ce projet à moyen terme. Après deux saisons de test (quatorze mois au total, sur deux ans), la pertinence de poursuivre l'expérience – moyennant les adaptations idoines – pourra être proposée sur la base d'un premier bilan du Service de la jeunesse et des loisirs.

Ce développement est imaginé en partenariat avec des associations de jeunes, actives dans les sports concernés, mais aussi en partenariat avec la Fondation pour l'animation socioculturelle lausannoise (FASL). Le service des écoles et le service des sports seront également des partenaires importants pour la mise à disposition et le prêt des salles de gym.

³⁴ Conseil des jeunes, Fondation pour l'animation socioculturelle lausannoise, Centre vaudois d'aide à la jeunesse, TSHM et éducateurs de proximité, etc.

³⁵ Actuellement football, basket, fitness, danse hip-hop ou « parkour » (art du déplacement urbain).

³⁶ Selon les salles ouvertes, deux à trois moniteurs sont présents pour assurer l'encadrement. Un moniteur touche un maximum de 26.60 francs/heure (avec charges patronales).

a) Incidences financières

Les saisons s'étendent d'octobre à avril. Le début de ces ouvertures de salles prolongées est fixé à octobre 2015. La fin de cette phase test est donc prévue à la fin du mois d'avril 2017 :

- pour assurer l'encadrement des activités, les charges salariales supplémentaires sont estimées au total à 50'532 francs³⁷ pour les deux saisons ;
- les frais de nettoyage et de conciergerie (remise en état de la salle, système de fermeture) se montent eux à 11'550 francs³⁸ par saison de sept mois pour ce qui concerne les salles de sport nouvellement utilisées pour ces horaires nocturnes ;
- pour que les salles des sports des collèges non appropriées à l'accueil de ces activités (par exemple Prélaz), puisse être adaptées en terme de fermeture et d'équipements, un montant de 10'000 francs est nécessaire par saison ;
- afin de communiquer sur cette offre et stimuler la fréquentation des salles, une communication adéquate est nécessaire, estimée à 1'000 francs par saison ;
- les charges pour 2015, de l'ordre de 25'000 francs, seront prises sur les budgets des services concernés.

b) Charges de personnel

Personnel d'encadrement auxiliaire additionnel (25'266 francs x 2 saisons, arrondi)	51'000 francs
Frais de conciergerie et de nettoyage (11'550 francs x 2 saisons, arrondi)	24'000 francs

Total	75'000 francs
--------------	----------------------

c) Charges d'infrastructures

Adaptation des lieux	20'000 francs
----------------------	---------------

d) Charges de communication

Flyers, graphisme	2'000 francs
-------------------	--------------

e) Incidences sur le budget de fonctionnement de la DEJCS

	2015	2016	2017	2018	Total
Personnel supplémentaire (en ept)	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
(en milliers de CHF)					
Charges de personnel	16.0	38.0	21.0	0.0	75.0
Charges d'exploitation	11.0	11.0	0.0	0.0	22.0
Total charges suppl.	27.0	49.0	21.0	0.0	97.0
Diminution de charges	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
Revenus	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
Total net	27.0	49.0	21.0	0.0	97.0

³⁷ 14 heures additionnelles par semaine x 56 semaines x 2 moniteurs à 26.54 francs/heure. Un supplément de 336 heures, soit l'équivalent de trois mois de prolongations horaires pour deux moniteurs, est ajouté en cas d'exploitation d'une salle ou d'engagement de moniteurs supplémentaires.

³⁸ Trois heures de nettoyage x 4 salles x 43.75 francs/heure (avec charges patronales) x 22 semaines = 11'550 francs.

6.2.3 Soutien aux actions de prévention des risques liés à la consommation d'alcool et de drogues festives

Le rapport « Nightlife Vaud » fait état de la consommation d'alcool et de drogues festives par les noctambules à Lausanne. Ce rapport met en lumière la consommation d'alcool, mais aussi de substances psychoactives illégales telles que cocaïne, cannabis et haschich, ecstasy, cocaïne, GHB, LSD ou héroïne.

Le tableau ci-dessous³⁹ présente la proportion de noctambules attestant avoir consommé une des substances indiquées au cours de leur vie. Nous n'avons considéré que les tranches d'âges 20-24 et 25-29 ans, constituant les groupes les plus concernés par les sorties en ville à Lausanne.

Notons que la notion de « au cours de la vie » ne donne pas d'indication sur la fréquence de la consommation de ces produits. Mais elle indique néanmoins le risque pris au moins une fois, par la prise de l'une ou plusieurs de ces substances lors d'une soirée.

		Alcool	Cannabis ⁴⁰	Ecstasy ⁴¹	Cocaïne ⁴²	Psilocybine ⁴³	Poppers ⁴⁴	LSD ⁴⁵	Autres ⁴⁶
20-24 ans	H	93.6 %	67.5 %	23.1 %	22.1 %	16.7 %	11.5 %	10.3 %	4.8 %
	F	98.6 %	64 %	9.2 %	9.5 %	9.1 %	11.7 %	5.2 %	3.7 %
25-29 ans	H	98 %	62 %	20 %	30.6 %	8 %	10 %	10 %	5.5 %
	F	100 %	63.2 %	7.9 %	10.5 %	7.9 %	5.3 %	5.3 %	3.8 %

La prise de drogues en milieu festif, notamment le mélange de plusieurs d'entre elles (y compris l'alcool) au cours de la même soirée, entraîne des risques importants pour la santé. Les chiffres ci-dessus montrent qu'une action de prévention et d'information sur le terrain est nécessaire, comme le signale l'une des recommandations du rapport Nightlife : « Intervenir sur des thématiques généralistes et développer le volet des substances illégales ».

Si la politique de santé est de compétence cantonale, la Ville peut agir de manière subsidiaire sur le terrain pour mettre en place, encourager ou soutenir des projets de prévention et de réduction des risques en milieu festif (clubs, festivals, manifestations ou autres manifestations publiques).

³⁹ Les informations concernant les drogues ci-dessous sont tirées de www.addictionsuisse.ch.

⁴⁰ Chanvre dont les feuilles (marijuana) ou la résine (hachisch) sont fumées, souvent mélangées au tabac. Les effets recherchés sont la détente ou la bonne humeur. Parmi les risques liés à sa consommation figurent les bronchites chroniques, le cancer des voies respiratoires, ou une diminution de l'attention et de la mémoire, la psychose et des dépressions chez les fumeurs de longue durée.

⁴¹ Drogue de synthèse (formule chimique : MDMA) se présentant généralement sous la forme de pilules multicolores promettant bien-être et plaisir accru dans le cadre des fêtes. Elle comporte des dérivés (MMDA, MDA, MDEA et MDBM) et peut se présenter également sous forme de poudre ou être injectée après dissolution dans un liquide. Elle peut être mortelle en cas de surconsommation ou d'association avec d'autres substances (alcool par exemple).

⁴² Drogue obtenue à partir des feuilles des arbres à coca transformées en poudre blanche, dont les effets escomptés sont notamment le sentiment de puissance intellectuelle, d'euphorie et de stimulation physique et sexuelle. Sa consommation occasionne les risques suivants : hémorragies cérébrales, troubles du rythme cardiaque, arrêt respiratoire ou encore, à plus long terme, psychose, dégâts cérébraux, diminution des capacités intellectuelles, troubles de l'attention ou de la vue, bronchites, lésions du foie, troubles cardiovasculaires notamment.

⁴³ Champignons hallucinogènes : modifie la vision et l'auto-perception, pouvant être positive ou négative. Sa consommation occasionne les risques suivants : hémorragies cérébrales, troubles du rythme cardiaque, arrêt respiratoire ou encore, à plus long terme, psychose, dégâts cérébraux, diminution des capacités intellectuelles, troubles de l'attention ou de la vue, bronchites, lésions du foie, troubles cardiovasculaires notamment.

⁴⁴ Les poppers se présentent sous forme de flacon de liquide très volatile à inhaler, dont les effets recherchés sont relativement brefs et analogues à ceux de l'alcool. Ils présentent des risques immédiats (vomissements, maux de tête, toux, etc.) et à long terme (lésions des muqueuses, affections pulmonaires, crises cardiaques notamment).

⁴⁵ Hallucinogène de composition chimique : sa consommation occasionne les risques suivants : accidents psychiatriques, angoisses, phobies, dépressions durables.

⁴⁶ Sont compris : amphétamines, kétamine, GHB, smart drugs, héroïne, méthamphétamines et les médicaments non prescrits. Plus d'informations : www.nightlifevaudo.ch ou www.addictionsuisse.ch.

Dans le cadre de l'enveloppe allouée par le Conseil communal (rapport-préavis N° 2010/18) au Service de la jeunesse et des loisirs en 2010 pour des projets de prévention et de réduction des risques en milieu festif (par exemple Nightlife Vaud et campagne fédérale bisannuelle de prévention alcool), la Municipalité propose de soutenir en 2015, 2016 et 2017 des actions de prévention sur ce thème, en appoint des financements cantonaux. Il appartiendra au canton d'effectuer l'évaluation des projets soutenus conjointement.

6.3 *Axe 3 : amélioration de la coordination entre les acteurs de la vie nocturne*

6.3.1 *Création d'une plateforme sur la vie nocturne lausannoise*

L'accroissement de l'activité nocturne a d'indéniables avantages (économiques, culturels, sociaux), mais comporte également des conflits d'usage, notamment entre les habitants qui dorment et ceux qui sont en activité largement évoqués dans ce préavis. Le renforcement de la coordination entre les acteurs de la nuit, de l'économie privée ou des pouvoirs publics devient donc indispensable, tout comme une vision stratégique de la manière de faire coexister les usagers et les usages de la ville pendant la nuit.

En ce qui concerne la vie la nuit à Lausanne, une coordination existe entre les établissements de nuit et les services de la Ville à propos principalement des obligations légales des établissements publics et des questions relatives à la sécurité dans et autour des clubs ou des autres établissements. Une coordination se fait également, au cas par cas, entre services et avec divers partenaires privés.

Cela dit, au vu du développement de la vie nocturne lausannoise, et selon les besoins exprimés lors des États généraux de la nuit en 2013 et 2014, la nécessité de réunir les acteurs et spécialistes de la vie de nuit sur des questions stratégiques a été observée.

En considérant que la vie de nuit est un levier de la cohésion sociale et de l'attractivité culturelle et économique de la ville, la Municipalité propose de créer une plateforme sur la vie de nuit, en lui attribuant les objectifs suivants :

- anticiper les problématiques futures qui affecteront la nuit à Lausanne ;
- proposer des mesures ou des projets spécifiques pour améliorer la qualité de vie la nuit ;
- mieux cerner la vie nocturne à Lausanne par l'apport ponctuel ou régulier de spécialistes dans des domaines variés (géographie, urbanisme, sociologie, criminologie, économie notamment).

Cette plateforme se base notamment sur les expériences novatrices menées dans quelques villes européennes, à savoir constituer un organe - plus ou moins directement rattaché à l'administration selon les modèles - visant à appréhender la ville en considérant ses spécificités nocturnes⁴⁷.

Elle se réunira deux à trois fois par année et se composera de représentant-e-s de la Municipalité et des services de la Ville concernés, de représentant-e-s des groupes politiques représentés au Conseil communal, des milieux de la santé et de la prévention, de partenaires privés en lien avec la nuit, de représentants de la société civile et de scientifiques. Ses membres seront nommés par la Municipalité.

Ce groupe pourra aborder les thèmes suivants : délits diurnes versus nocturnes à Lausanne, où sont-ils localisés, comment les prévenir ? Les activités de loisirs des jeunes en fin de semaine et en soirée à Lausanne ou ailleurs : pourquoi « sortir faire la fête » ? Les centralités et circulations nocturnes à Lausanne (nouveaux aménagements, nouveaux transports nocturnes ?) ; La lumière en ville, quelle influence, quelles priorités pour Lausanne, etc.

⁴⁷ Citons les « maires de nuit » de plusieurs villes françaises (Paris, Nantes, Toulouse), la création d'« observatoires de la nuit » à Bruxelles ou du « Grand conseil de la nuit » à Genève ou encore les « Bureaux des temps » (de manière plus générale, bureaux administratifs ayant pour mission de diagnostiquer les usages de la ville en fonction du temps, débouchant parfois sur une adaptation des horaires des services municipaux, créés dans plusieurs villes de France, d'Italie, d'Espagne ou d'Allemagne).

Avec un dispositif global composé d'un groupe de suivi opérationnel et cette nouvelle plateforme sur la vie nocturne, la Municipalité concrétise le besoin de concertation, de consultation et de prospection nécessaire à la gestion et à l'amélioration de la qualité de vie de nuit à Lausanne.

7. Réponses aux interventions

7.1. Postulat de M. Mivelaz Philippe et crts « Un volet préventif ouvert sur les nuits lausannoises »

Le postulat, déposé le 19 juin 2012 et renvoyé à la Municipalité pour étude et rapport-préavis le 15 mai 2013, demande d'examiner :

- des mesures de prévention de santé publique accrues, notamment par un travail spécifique en milieu scolaire et dans les autres lieux de formation ;
- l'engagement d'intervenants de nuit et de médiateurs de rue ;
- la création d'un « label pour les manifestations avec autorisation pour les lieux de fêtes permanents » ;
- une coordination des mesures de prévention avec les autres acteurs institutionnels ainsi qu'une évaluation, sur la durée, des mesures prises. Ces dernières devront être fondées sur une évaluation scientifique.

Réponse de la Municipalité :

Les intentions du postulant rejoignent largement la volonté de la Municipalité.

Ainsi, depuis 2011, la Brigade de la jeunesse de la police de Lausanne, par sa chargée de prévention, effectue des visites dans les 150 classes de 8 et 10^{ème} et aborde entre autres la consommation d'alcool et la violence. Par ailleurs, l'Unité de promotion de la santé et de prévention en milieu scolaire (PSPS) du DFJC, en collaboration avec le service de santé et prévention à la DEJCS met sur pied des animations dans les classes. La Ville finance le tiers des coûts engendrés dans le cadre de cette mission. La Municipalité estime avoir répondu ainsi à la première demande du postulant.

Parallèlement, la création d'une unité « SIP » et l'évaluation de ses futures prestations (mandat(s) externe(s)) répondent de manière circonstanciée à la demande du postulant d'engager des intervenants de nuit / médiateurs de rue et de conduire une évaluation sérieuse des mesures engagées. La création du « groupe de suivi opérationnel » et la « plateforme vie de nuit » répondent au besoin de coordination exprimé dans ce postulat. Il convient également de relever que la mise en place, pour une phase pilote de deux ans, du programme « SIP » repose non seulement sur des expériences éprouvées dans d'autres villes suisses mais également sur différentes études sérieuses. Une enquête récente porte sur les lieux de consommation d'alcool privilégiés par les jeunes en soirée ainsi que sur la consommation avant la sortie dans les clubs ou bars⁴⁸. Dans le cadre du mandat financé par le PNA « Jeunes, alcool et espaces public, renforcer la collaboration entre les acteurs », le GREA et RADIX ont également publié plusieurs études sur cette problématique⁴⁹. Le projet « Nightlife », dont les résultats ont été dévoilés en mai 2014, a donné un éclairage scientifique à la politique proposée par la Ville de Lausanne et confirme la nécessité d'apporter un encadrement aux nouvelles formes de consommation dans l'espace public notamment. Le soutien à la prévention des risques liés à la consommation de drogues festives va dans ce sens également.

⁴⁸ Voir Labhart, F., & Kuntsche, E. (2012), « Du canapé au bistro – suivi de l'évolution de la consommation d'alcool des jeunes adultes durant les soirées de fin de semaine ». *Dépendances*, 47, 26-31. Ou Labhart, F., & Kuntsche, E. (2012), « Buvois jeune, buvois mobile : étude sur les lieux de consommation d'alcool préférés des jeunes adultes grâce aux téléphones portables ». *Dépendances*, 42, 30-35.

⁴⁹ Une synthèse est disponible ici : http://www.grea.ch/sites/default/files/synthese_jeunesalcoolesppub_2012_1.pdf.

Enfin, la Municipalité estime avoir largement répondu à la demande de création d'un « label » pour les lieux de fête permanents en mettant en place des « concepts de sécurité » propres à chaque établissement public de nuit (c.f. rapport-préavis N° 2012/58)⁵⁰ : ces derniers constituent en effet une forme de label fixant les conditions minimales à respecter pour exploiter et bénéficier de prolongations horaires. Par ailleurs, le pool des clubs lausannois étudie actuellement la création d'un label fixant un certain nombre de principes communs à la gestion de leurs établissements. Quant aux fêtes et manifestations extérieures, elles doivent faire l'objet d'autorisations spécifiques et respecter les exigences fixées par la Police du commerce.

Par les différentes mesures évoquées ci-dessus, la Municipalité estime avoir répondu aux demandes du postulant.

7.2. *Postulat de Mme Natacha Litzistorf Spina et crts « Un suivi « post-biture » avec les TSHM »*

Le postulat, déposé le 19 juin 2012 et renvoyé à la Municipalité pour étude et rapport-préavis le 15 mai 2013, demande d'examiner la mise en place d'un suivi des jeunes, le jour suivant l'intoxication à l'alcool par les travailleurs sociaux hors murs (TSHM) de la Ville.

Réponse de la Municipalité :

La Municipalité partage pleinement le constat de la postulante sur la nécessité d'effectuer un suivi auprès des personnes ayant subi une intoxication alcoolique. Ce type de mesures s'inscrit dans le cadre d'une prévention secondaire et tertiaire indispensable à un dispositif de prévention cohérent et relève prioritairement de la politique de santé publique qui est de compétence cantonale.

Par le biais du centre de dégrisement évoqué au chapitre 6.1.1.2, le Service d'alcoologie du CHUV proposera des mesures de prévention secondaire au patient ayant fait l'objet d'une alcoolisation massive (bilan de consommation et de ses répercussions, orientation vers un service social, le médecin traitant ou un psychiatre notamment). Un suivi est également prévu par le biais d'entretiens brefs (téléphone, entrevue, courriers) mais prolongés, jusqu'à 24-36 mois après l'épisode d'alcoolisation massive.

Il y a par ailleurs lieu de rappeler qu'en cas d'hospitalisation de mineur-e-s pour intoxication aiguë à l'alcool, le service d'alcoologie du CHUV prévient les parents. Le programme DEPART (Repérage, évaluation et accompagnement d'adolescents consommateurs de substances) propose enfin aux adolescents, à leurs parents et aux professionnels des consultations gratuites en cas de trouble d'addiction ou de consommations problématiques, ou encore des formations diverses.

Par ailleurs, toutes les interventions de la Brigade de la jeunesse font généralement l'objet d'un avis aux parents. En cas d'intervention plus conséquente, suite à une prise en charge médicalisée, les parents sont invités à participer à une discussion. De plus, une action de prévention sera réalisée par les ambulanciers du Service de protection et sauvetage en partenariat avec le Service de la jeunesse et des loisirs (chapitre 6.2.1).

Par les mesures évoquées ci-dessus, la Municipalité estime avoir répondu aux préoccupations de la postulante.

7.3. *Postulat de Mme Natacha Litzisdorf Spina et crts « Foule + alcool + attente = mauvais cocktail pour les nuits lausannoises »*

Le postulat, déposé le 19 juin 2012 et renvoyé à la Municipalité pour étude et rapport-préavis le 15 mai 2013, demande de :

- faire un état des lieux de la situation de la vie de nuit à Lausanne d'un point de vue de la santé et de la sécurité (profil des clients, lieux de résidence, plaintes, incivilités, comas éthyliques, etc.) ;
- faciliter le retour des noctambules en transports publics à l'aube pour disperser la population et prévenir les tensions ;

⁵⁰ Certaines dispositions de ces concepts ont été invalidées par arrêt du Tribunal cantonal en novembre 2014. Elles sont suspendues à la suite des procédures juridiques.

- porter les discussions des Etats généraux de la nuit (demandées par une autre motionnaire) sur la responsabilité des clubs autour de et dans leurs établissements ;
- distribuer gratuitement de l'eau à l'entrée des clubs ou à l'achat d'alcool, de faire la promotion de la vente de petits pains, de proposer des bières légères ou sans alcool, de distribuer de l'eau gratuitement avec le billet d'entrée ou encore du café à la sortie des établissements ;
- comparer les politiques d'autres villes pour que la Ville s'en inspire, évaluer fréquemment les mesures prises ;
- augmenter les effectifs de police au-delà des trente postes déjà annoncés.

Réponse de la Municipalité :

Ce postulat comporte plusieurs mesures importantes permettant d'analyser, prévoir et solutionner les problèmes de santé et de sécurité consécutifs aux consommations excessives d'alcool. La Municipalité abonde donc dans le sens de cette demande, en précisant les éléments suivants, relatifs à chaque point soulevé par la postulante :

- Le présent rapport-préavis complète les rapports-préavis N° 2010/18 et N° 2012/58 visant à pacifier les nuits lausannoises et à prévenir les consommations massives ou abusives dans l'espace public et les établissements de nuit. Tous trois dressent un état des lieux des problématiques sécuritaire et sanitaire qui y sont liées. Par ailleurs, les résultats du projet Nightlife, permettent d'avoir une vue claire des problématiques soulevées par la postulante. Citons encore la future étude « Youth@night », qui portera sur les déplacements et facteurs d'influence de consommation d'alcool (aménagement de l'espace, lumière, etc.) des noctambules à Lausanne et Zurich⁵¹ ;
- Les nouvelles dispositions municipales découlant du rapport-préavis n° 2012/58 permettront de retarder l'heure de fermeture à 6 heures, sans consommation d'alcool entre 5 heures et 6 heures, pour autant que l'article y relatif de la LADB soit adopté par le Grand Conseil. Cela facilitera le retour des noctambules qui pourront prendre les transports publics de la région lausannoise, le service commençant généralement vers 6 heures. Les établissements de nuits lausannois étant majoritairement regroupés au centre ville, il n'est pas opportun d'envisager des horaires de fermeture différenciés comme c'est le cas à Zurich et comme le suggère la postulante ;
- La première soirée des États généraux de la nuit, organisée en novembre 2013, a permis d'aborder le thème de la responsabilité des exploitant-e-s en matière de sécurité dans et autour de leurs clubs (zones de conciliation et d'observation). Par ailleurs, des rencontres périodiques permettent d'échanger autour des problématiques rencontrées par chacune des parties et de rappeler les obligations respectives, dont les responsabilités des clubs quant au pourtour de leur établissement ;
- La Ville de Lausanne, ainsi que divers organismes spécialisés, encouragent les établissements de nuit à mettre sur pied des actions de prévention au sein des clubs. Elle ne dispose pas de base légale les contraignant à mettre de l'eau gratuite à disposition des client-e-s ;
- La Municipalité s'appuie sur les expériences des autres villes afin de proposer des mesures dont l'efficacité est éprouvée ; la création d'une unité SIP qui fait l'objet du présent rapport-préavis s'appuie directement sur l'expérience de diverses villes suisses et de plusieurs visites dans les villes concernées. De son côté, le Service de la jeunesse et des loisirs a présenté un rapport sur les bonnes pratiques de prévention existantes dans ce domaine⁵², dans le cadre de la préparation de la campagne de prévention « Bourré... de risques ? » menée en mai 2013 ;

⁵¹ Plus d'information sur : <https://www.youth-night.ch/> ou <http://p3.snf.ch/project-150181>.

⁵² Rapport de la FVA disponible à cette adresse : www.lausanne.ch/preventionalcool.

- Enfin, entre 2012 et 2016, les effectifs du corps de police auront été augmentés de 60 ept (hors service du trafic et stationnement), bien au-delà des trente postes évoqués dans le postulat. Les effectifs ainsi réadaptés permettent déjà, et permettront encore par étape, au Corps de police d'assurer une présence plus importante dans l'espace public et de faire face à l'évolution de sa vie de nuit.

La Municipalité estime que les mesures mises en œuvre et celles proposées dans le présent rapport-préavis satisfont aux propositions faites dans ce postulat.

7.4. Postulat de M. Vincent Rossi et crts « Des spotters pour les nuits lausannoises »

Le postulat, déposé le 19 juin 2012 et renvoyé à la Municipalité pour étude et rapport-préavis le 15 mai 2013, demande d'examiner la possibilité de former des « spotters » pour les nuits lausannoises ; il s'agit de policiers agissant en civil à l'instar de ce qui se pratique avec les supporters de football ou de hockey-sur-glace. Ce dispositif permettrait de mieux connaître et surveiller les auteurs de troubles et de transmettre les informations ainsi recueillies à d'autres services, en particulier aux TSHM.

Réponse de la Municipalité :

La Municipalité partage le souci du postulant qui relève les lacunes en matière de sensibilisation des jeunes noctambules (à l'exception du travail effectué par la brigade de la jeunesse) qui ne relève ni du travail social, ni service d'ordre à proprement parler les soirs de sortie.

La Municipalité estime que la création des équipes « SIP » constitue une réponse appropriée à la demande du postulant. Cette mesure présente l'avantage de se fonder sur des expériences éprouvées dans d'autres villes suisses et d'éviter la confusion des rôles en séparant le travail de prévention de celui de la police. La formule est plus souple et permet de mieux adapter le travail au groupe-cible : une population de nombreux noctambules, venant d'horizons très différents et variables selon les soirs, constituées de groupes difficilement identifiables.

Dès lors, la Municipalité est d'avis que la création des « SIP » constitue une réponse adéquate à la demande du postulant : elle permet d'agir en amont, de désamorcer les situations conflictuelles ou d'observer les groupes dits « à risque » dans l'espace public, lors des soirées de fin de semaine. La Municipalité adhère par ailleurs pleinement au souci de coordination entre les différents services de la Ville, c'est pourquoi elle a décidé de créer un groupe de suivi opérationnel et une plateforme sur la vie nocturne lausannoise.

Par la présente, la Municipalité estime avoir répondu au postulat de M. Vincent Rossi.

7.5. Motion de M. Mathieu Blanc « Pour l'organisation rapide d'Etats généraux de la nuit à Lausanne »

La motion, déposée le 22 mai 2012 et renvoyée à la Municipalité pour étude et rapport-préavis le 15 mai 2013, demande la convocation des différents acteurs de la vie de nuit (forces de police, gérants de bars et discothèques, commerçants, autorités sanitaires et autorités politiques, associations d'habitants concernés, etc.), afin de discuter d'éventuelles propositions d'amélioration des nuits lausannoises, tout en les valorisant et en respectant les habitant-e-s.

Réponse de la Municipalité :

L'observatoire de la sécurité a organisé le 20 novembre 2013 une première soirée des États généraux de la nuit à la Salle des Fêtes du Casino de Montbenon et défini le programme en accord avec le postulant. Cette soirée publique, rassemblant près de 200 personnes, a permis de faire le point sur les mesures prises pour pacifier les nuits lausannoises, de présenter le projet des « SIP » de Zurich et de débattre. La deuxième soirée, organisée le 14 mai 2014, a réuni environ 150 personnes. Les résultats de l'enquête « Nightlife Vaud » ont été dévoilés à cette occasion. D'autres soirées pourraient être organisées sur le même mode à l'avenir, cas échéant sous la houlette de la plate-forme sur la vie nocturne lausannoise. Le présent rapport-préavis a en outre intégré nombre de constats issus de ces deux premières soirées.

La Municipalité estime ainsi avoir répondu favorablement à la demande du postulant.

7.6. *Pétition de Mme Tamara Primmaz, Mme Cristina Kupfer-Roque et csrts
« Pour un meilleur encadrement des « nuits lausannoises »*

Cette pétition munie de 2'030 signatures a été déposée le 25 septembre 2012 et transmise le 28 mai 2013 à la Municipalité pour réponse.

Plusieurs requêtes sont formulées dans cette pétition :

- mise en place de campagnes d'information et de prévention sur l'alcool et les stupéfiants ;
- régulation, voire interdiction de la consommation d'alcool sur la voie publique ;
- fermeture des clubs à 6 heures, sans service de boissons alcooliques entre 5 heures et 6 heures ;
- interdiction des couteaux et objets contondants ;
- création de nouveaux postes de TSHM pour effectuer un travail de prévention, de contrôle social et de médiation entre les jeunes et les structures ordinaires.

Réponse de la Municipalité :

Cette pétition a été déposée quelques semaines après les événements tragiques d'août 2012, durant lesquels un homme a été poignardé à Lausanne une nuit de fin de semaine.

Les requêtes exprimées par les pétitionnaires ont pour la plupart déjà fait l'objet de mesures par le biais des du rapport-préavis N° 2012/58 :

- possibilité de saisie par la police des bouteilles d'alcool en cas de trouble de l'ordre public ;
- interdiction des armes blanches dans les établissements publics et contrôle par détecteurs de métaux ;
- introduction d'un double horaire, permettant de différencier l'heure de vente d'alcool de la fermeture de l'établissement, avec prolongation de l'ouverture des clubs de 5 heures à 6 heures, sans vente d'alcool pendant cette période, sous réserve de l'adoption de l'article de la LADB offrant aux communes la possibilité de l'introduire ;
- modification des dispositions relatives aux armes et objets dangereux sur le domaine public (dans les limites autorisées par le droit fédéral) ;
- modification des conditions de prolongation des horaires d'ouverture des clubs (concepts de sécurité)⁵³.

Par ailleurs, conformément à la requête des pétitionnaires, une campagne de prévention de la consommation d'alcool pour les jeunes entre 13 et 18 ans intitulée « Bourré... de risques ? », s'est tenue en mai 2013 à l'occasion de la « Semaine alcool ». Le même type de campagne est prévu pour 2015.

La prestation de « SIP » proposée dans ce rapport-préavis répond à la demande de création de nouveaux postes pour assurer davantage de présence, de prévention et de contrôle social dans l'espace public.

La Municipalité considère avoir répondu aux demandes des pétitionnaires au travers des mesures proposées dans le présent préavis et dans le rapport-préavis N° 2012/58.

7.7. *Pétition des jeunes libéraux radicaux Vaud
« Extension des heures d'ouverture, dissipation des nuisances ! »*

Cette pétition de 2'423 signatures, déposée le 29 janvier 2013, propose d'autoriser les établissements de nuit à fermer au moment où les transports publics entrent en service. Les pétitionnaires estiment que le rapport-préavis N° 2012/58 portant sur les nuits lausannoises va dans la mauvaise direction, dans la mesure où une fermeture à 3 heures du matin aurait un effet inverse aux résultats escomptés, puisque les noctambules seraient forcés d'attendre dans l'espace public sans rien faire, ce qui provoquerait des nuisances.

⁵³ Certaines dispositions de ces concepts ont été invalidées par arrêt du Tribunal cantonal en novembre 2014. Elles sont suspendues à la suite des procédures juridiques.

Réponse de la Municipalité :

La Municipalité n'a pas restreint les heures d'ouverture des établissements de nuits, mis à part ceux situés dans les zones d'habitation soumises à l'article 77 RPGA. A cette exception près, les prolongations jusqu'à 5 heures demeurent possibles et sont largement utilisées par la grande majorité des établissements de nuits ; les prolongations sont cependant conditionnées au respect des concepts de sécurité (respect de la légalité, exigences de sécurité, etc.)⁵⁴.

Sous réserve de l'adoption de la révision de la LADB au niveau cantonal, les établissements de nuit pourront même demander des prolongations jusqu'à 6 heures, sans vente d'alcool à partir de 5 heures. Ainsi, les noctambules pourront emprunter les transports publics au petit matin avec plus de facilité.

En parallèle, l'offre de transports publics nocturnes sera renforcée en 2015 comme indiqué dans le chapitre 6.1.2. Par les mesures déjà en vigueur depuis 2013 et les modifications annoncées de la LADB, la Municipalité estime ainsi avoir répondu à la pétition des jeunes libéraux radicaux Vaud.

8. Récapitulation des incidences financières sur le budget de fonctionnement

	2015	2016	2017	2018	Total
(en milliers de CHF)					
Unité « SIP »	577.0	680.0	162.5	0.0	1'419.5
Salles de gym	27.0	49.0	21.0	0.0	97.0
Total	604.0	729.0	183.5	0.0	1'516.5

Le montant nécessaire à la création de l'unité « SIP » a déjà été inscrit au budget 2015 du Secrétariat général de la direction du logement et de la sécurité publique.

9. Conclusions

Fondée sur ce qui précède, la Municipalité vous prie, Monsieur le président, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir prendre les résolutions suivantes :

Le Conseil communal de Lausanne,

vu le rapport-préavis N° 2014/79 de la Municipalité, du 13 novembre 2014 ;
ouï le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire ;
considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

1. de prendre acte de l'inscription au budget 2015 du secrétariat général de la direction du logement et de la sécurité publique d'un montant de 577'000 francs pour le projet « SIP » ;
2. d'approuver la réponse municipale au postulat de M. Philippe Mivelaz et crts « Un volet préventif ouvert sur les nuits lausannoises » ;
3. d'approuver la réponse municipale au postulat de Mme Natacha Litzistorf Spina et crts « Un suivi « post-biture » avec les TSHM » ;
4. d'approuver la réponse municipale au postulat de Mme Natacha Litzistorf Spina et crts « Foule + alcool + attente = mauvais cocktail pour les nuits lausannoises » ;

⁵⁴ Certaines dispositions de ces concepts ont été invalidées par arrêt du Tribunal cantonal en novembre 2014. Elles sont suspendues à la suite des procédures juridiques.

5. d'approuver la réponse municipale au postulat de M. Vincent Rossi et crts « Des spotters pour les nuits lausannoises » ;
6. d'approuver la réponse municipale à la motion de M. Mathieu Blanc « Pour l'organisation rapide d'Etats généraux de la nuit à Lausanne » ;
7. d'approuver la réponse municipale à la pétition Mme Tamara Primmaz, Mme Cristina Kupfer-Roque et crts « Pour un meilleur encadrement des « nuits lausannoises » ;
8. d'approuver la réponse municipale à la pétition des jeunes libéraux radicaux Vaud : « Extension des heures d'ouverture, dissipation des nuisances ! ».

Au nom de la Municipalité :

Le syndic :
Daniel Brélaz

Le secrétaire :
Sylvain Jaquenoud